

HONORAIRES DE NEGOCIATION

Vente d'immeuble à usage d'Habitation ou Professionnel

Estimation = 360 € TTC (Notaire) **Garage – Parking** = 4 000 € TTC **Villas** = 6.5 % TTC
Appartement moins de 120.000 € = 10.000 € TTC de 120.001 € à 200.000 € = 8 % TTC minimum de 12.000€ TTC
Appartement de 200.001 € à 250.000 € = 7 % TTC **Appartement** Au-dessus de 250.001 € = 6 % TTC
Vente de Terrains = 10 % TTC (avec un minimum de 12.000 €) (Non compris débroussaillage, géomètre etc...)
Viagers = 10% TTC (avec un minimum de 6 000 €)
Vente de Fonds de Commerce = 10 % H.T. plus T.V.A. 20,00 % (Avec un minimum de 6 000 € H.T.)
 Les Honoraires sont calculés sur le prix de vente global à la charge du vendeur.

HONORAIRES DE GESTION

Service à la Carte : 6%, 7.5%, 8.5% H.T. Option Assurance Garantie des Loyers : 2 % H.T.
Forfait "Stationnement" (parking ou garage) : 8.5 % H.T.
Avenant ou Modification de bail : 150 € H.T

HONORAIRES DE LOCATION

A usage Professionnel ou Commercial
 15 % H.T. du loyer annuel à la charge du preneur.

A usage de Location d'Habitation, Mixte⁽¹⁾ et Meublée⁽¹⁾ (loi ALUR – décret du 15/09/2014)

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

Zone « très tendue » Zone « tendue » Zone « non tendue »

Année de référence : 2014

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 10 € TTC

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : 3 € TTC

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10,00€ / m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3,00€ / m ² TTC

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation Forfait.	15,00€ TTC
Honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction de bail	* 10,00€ / m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	* 3,00€ / m ² TTC

* : avec un minimum d'1 mois de loyer Hors charges

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 06 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

**LE MANDAT « DE VENTE OU DE LOCATION » EST OBLIGATOIRE
LE BON DE VISITE EST OBLIGATOIRE.**

Century21, Qui s'y connaît aussi bien ?

www.century21rivieratransactions.com

Chaque Agence est Juridiquement et Financièrement Indépendante

SARL Blue Rive au Capital de 11.433,68€- R.C.S. Antibes B 424 030 781 Code A.P.E. 6831Z CPI : 0605 20 16 000 006 326
 Délivrée par la CCI Nice-Côte d'Azur le 15/04/16. Caisse de Garantie : GALIAN 120.000€ & 160.000€ 89, rue La Boétie 75008 PARIS.
 RCP MMA ENTREPRISE Sous le n° de police 120 137 405, en date du 1^{er} janvier 2016.
 www.century21rivieratransactions.com - www.century21.fr